Pour la défense de la liberté académique de tous les enseignants et de tous les chercheurs au CSAMESR : Quel syndicat ?

Plan de ce courriel :

1) La politique de la tour d'ivoire pratiquée par les syndicats ayant au moins un élu au CSAMESR

2) Echec avéré de la politique syndicale de la tour d'ivoire et nécessité de faire face dès le lendemain du résultat de l'élection au CSAMESR aux attaques du gouvernement contre les statuts des enseignants du supérieur et des chercheurs

3) Pourquoi le SAGES est le meilleur syndicat pour mener ce combat, notamment au CSAMESR

1) La politique de la tour d'ivoire pratiquée par les syndicats ayant au moins un élu au CSAMESR

Les syndicats ayant au moins élu au CSAMESR ont jusqu'ici pratiqué la politique de la tour d'ivoire pour les enseignants-chercheurs, estimant qu'ils étaient d'autant plus protégés et préservés que les autres enseignants du supérieur et que les autres chercheurs ne bénéficiaient pas des mêmes avantages et garanties qu'eux :

- ➔ pas de revalorisation RIPEC pour les autres enseignants du supérieur (PRAG, enseignants contractuels, PRCE et assimilés), avec ces syndicats qui n'ont réclamé tout au plus et très mollement que l'alignement de la prime d'enseignement supérieur des PRAG et des PRCE sur la composante C1 du RIPEC, alors que le SAGES a été le seul à exercer un recours pour que les PRAG et les PRCE bénéficient du RIPEC et a rédigé le recours de l'association « SAGES-Enseignants Contractuels du Supérieur » pour que les enseignants contractuels bénéficient eux aussi du RIPEC

- ➔ pas de protection de la liberté académique des autres chercheurs et des autres enseignants du supérieur équivalente à celle des enseignants-chercheurs, notamment en matière disciplinaire (seuls les enseignants-chercheurs peuvent être membres du CNESER disciplinaire) alors que le SAGES a saisi le CEDS (comité européen des droits sociaux) à cette fin

- ➔ PRAG et PRCE faisant l'objet d'avancements et de promotions sur des critères opaques et purement administratifs par leurs rectorats, au lieu de reposer sur une évaluation par les pairs, inhérente à un enseignement universitaire

- ➔ Enseignants contractuels faisant l'objet d'avancements et de promotions décidés par leurs seuls présidents ou directeurs, au lieu de reposer sur une évaluation par les pairs, inhérente à un enseignement universitaire

Cette totale passivité de ces syndicats à ces sujets constitue le refus d'une approche fonctionnelle, alors qu'il n'y a aucune raison objective pour qu'une activité d'enseignement donnée (enseignement en première année de licence ou d'IUT par exemple) ou une

activité de recherche donnée relève d'un régime différent en matière de prime, d'indemnité, de référentiel d'équivalence horaire ou de sanction disciplinaire selon que ces activités sont exercées par des enseignants-chercheurs ou par d'autres enseignants du supérieur ou chercheurs.

L'article L 952-2 du Code l'éducation ne fait d'ailleurs aucune distinction entre ces catégories de chercheurs ou d'enseignants du supérieur en précisant que « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité ».

Cette politique de la tour d'ivoire a conduit ces syndicats à ne même pas soupçonner en 2011 que la loi relative à la mobilité des fonctionnaires pouvait concerner les enseignants-chercheurs, puisque ce ne sont pas eux qui ont invoqué l'indépendance inscrite à l'article L 952-2 précité, mais le président du SAGES.
Et il y avait bien une atteinte à leur indépendance car son invocation à l'encontre de la loi par le président le SAGES a conduit le Conseil Constitutionnel à assortir la loi d'une réserve d'interprétation précisant que les enseignants-chercheurs ne pouvaient pas être forcés à changer de corps si les emplois qu'ils occupent étaient susceptibles d'être supprimés (décision du Conseil constitutionnel n°2011-134 QPC, page 1 et considérants n°9 et 25, avec le président du SAGES désigné par « Denis R », https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2011134qpc/2011134qpc.pdf)

2) Echec avéré de la politique syndicale de la tour d'ivoire et nécessité de faire face dès le lendemain du résultat de l'élection au CSAMESR aux attaques du gouvernement contre les statuts des enseignants du supérieur et des chercheurs

Un premier échec de cette politique de la tour d'ivoire est apparu avec l'introduction de la possibilité, avec la loi LRU et le décret qui en a découlé, de moduler à la hausse les obligations de service des enseignants-chercheurs en matière d'enseignement. Jusqu'ici, cette modulation à la hausse a été soumise à l'accord de l'intéressé.
Mais dans un courrier du 10 novembre 2026 adressé aux présidents d'université, le premier ministre a annoncé que les travaux pour faire « évoluer » « profondément » les « conditions dans lesquelles les universités exercent leurs missions », avec « plus de simplicité et d'autonomie », en matière de « procédure administrative » et de « ressources humaines », vont être menés « d'ici la fin de l'année » 2026. Il s'agit évidemment d'attribuer le plus rapidement possible aux présidents et directeurs d'établissements universitaires les marges de manœuvre pour déterminer localement le volume et la nature des obligations de service des enseignants, non seulement en matière d'enseignement, ce que les REH (référentiels d'équivalence horaire) permettent déjà, mais aussi de les laisser pouvoir imposer une modulation à la hausse du service d'enseignement des enseignants-chercheurs.

Avoir toléré pour les autres enseignants du supérieur et les autres chercheurs un traitement moins favorable que celui des enseignants-chercheurs est donc sur le point d'aboutir à ce que ce traitement moins favorable des autres enseignants du supérieur et des autres chercheurs s'applique in fine aux enseignants-chercheurs. Au moins aux maîtres de conférence, que le rapport Berta et autres de 2019 préconise d'intituler « professeur-assistant » « en référence aux pratiques internationales », lesquelles ne

connaissent pas d'autres titulaires à vie de leurs postes que les professeurs d'université. Et dans un contexte où des candidats à l'élection présidentielle préconisent de faire du contrat le principe et le statut l'exception dans la fonction publique, ce qui serait le prélude d'une réforme de l'ESR qui s'apparenterait à celle qu'ont connue d'autres services publics comme France Telecom, qui priverait de facto et en grande partie les enseignants du supérieur et les chercheurs de leur liberté académique.

La politique de la tour d'ivoire de ces syndicats a donc été un échec, y compris pour les enseignants-chercheurs, qui ne touchent même pas la totalité de ce qui leur avait été promis pour le RIPEC. Et il va donc falloir faire face de la manière la plus appropriée dès le lendemain du résultat de l'élection au CSAMESR aux attaques des gouvernements actuel et futurs contre les statuts des enseignants du supérieur et des chercheurs

3) Pourquoi le SAGES est le meilleur syndicat pour mener ce combat, notamment au CSAMESR

C'est parce qu'il était plus conscient que ces autres syndicats des enjeux concrets de la liberté académique, et de l'ampleur que pouvait prendre la volonté du MESR de laisser les présidents et directeurs d'établissements universitaires décider localement des obligations de service et des dérives potentielles :

- ➔ que le président du SAGES a invoqué devant le Conseil Constitutionnel l'indépendance des enseignants du supérieur contre la loi mobilité des fonctionnaires en 2011 et obtenu une réserve d'interprétation dans ce sens (décision du Conseil constitutionnel n°2011-134 QPC, page 1 et considérants n°9 et 25, avec le président du SAGES désigné par « Denis R », https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2011134qpc/2011134qpc.pdf)

- ➔ que le SAGES a attaqué devant le Conseil d'État l'arbitraire laissé aux universités dans la détermination des REH (référentiels d'équivalence horaire) des PRAG et des PRCE

- ➔ que le SAGES se prépare depuis des années à ce combat pour la liberté académique et contre l'arbitraire de l'administration, et qu'il y est le mieux formé de tous les syndicats car les PRAG et les PRCE, qu'il a toujours été le seul syndicat à défendre vraiment, sont plus exposés que les enseignants-chercheurs aux atteintes à leur liberté académique, notamment via les sanctions en matière d'avancement et promotion et les mutations forcées dans le second degré « dans l'intérêt du service », décidées par les recteurs à la demande des présidents d'université pour shunter les procédures disciplinaires propres au supérieur.

Le SAGES ne se limite par ailleurs pas à l'aspect purement national de la liberté académique mais étudie et invoque aussi ses aspects européens et internationaux. Ce qui a abouti non seulement aux recours précités, mais à un article coécrit par le président du SAGES avec les professeurs Beiter et Karran (The Commercial Attack on Universities: Academic Freedom—An Orphan under the European Human Rights Framework?), deux spécialistes internationalement reconnus de la liberté académique, intervenants à la conférence des 25 et 26 novembre 2026 du Conseil de l'Europe sur la liberté académique, « des défis à une protection renforcée ».

L’aspect commercial de cet article de 2023 est un enjeu actuel, avec la faveur donnée par le gouvernement actuel à l’enseignement privé, notamment la gabegie d’argent public dépensé pour l’apprentissage, et l’obligation dans laquelle il a placé nos universités de se livrer à des activités lucratives pour remédier aux restrictions budgétaires qu’il leur impose.

Pour les combats à mener après l’élection au CSAMESR, on ne peut pas plus compter sur les syndicats qui ont eu au moins un élu au CSAMESR en 2022 que depuis 2022. Leur stratégie de la tour d’ivoire a échoué, ils ne sont pas aussi bien armés que le SAGES pour les combats importants et imminents qui se profilent. Le syndicat novice candidat pour la première fois au CSAMESR, qui se contente d’invoquer l’équité entre les personnels comme un mantra sans avoir une bonne connaissance des enjeux et du contexte, et encore moins les armes requises pour les combats actuels et à venir, n’est évidemment pas non plus apte à mener ces combats.

Pour avoir une version de ce courriel avec les hyperliens correspondant à certains passages, pour accéder au courrier du 10 novembre 2026 adressé par le premier ministre aux présidents d’université, et à notre premier courrier électronique adressé à tous les électeurs du CSAMESR (hélas classé à tort comme pourriel/spam par certaines messageries universitaires), y compris aux BIATSS dont il n’est pas question dans le présent courrier électronique, cliquez sur le lien ci-dessous :
https://le-sages.org/Elections_pro2026/1er_courriel_CSAMESR2026_SAGES_SNCL_SIES.pdf

SAGES
Qualité & Liberté ACadémiques
PRAG & PRCE Contractuels
SncL Sies